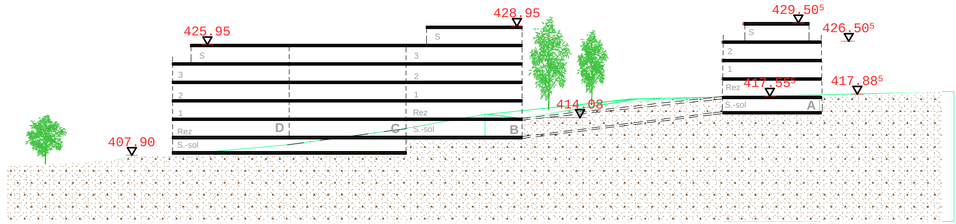
Tableau de répartition des droits à bâtir

Bâtiment n°	Surface au sol en m2	Nbr de niv. S = 65% de l'étage courrant	S.B.P. surface brute de plancher	Nbr logement	Parking 1,3 places par logement	Parcelle n°	Surface en m2	Droit à bâtir en m2 / IUS = 0.83
A	432	3.65	1498	15	19.5			
B	288	4.65	1272	13	16.5	3193	2927	2415
C	288	4.65	1272	13	16.5	3404	3515	2900
D	288	4.65	1272	13	16.5			
TOTAUX			5315	53	69		6442	5315



COUPE DE PRINCIPE A - A **Echelle 1 / 500e**

Eléments de mise en oeuvre

article 3, alinéa 2 et 3 LGZD

article 3, alinéa 2 LGZD

Eléments de base du programme d'équipement

Avenue du PETIT - SENN
Domaine public communal. (Chêne-Bourg)

Voirie privée.

Collecteur d'eaux usées existant.
n° 2 et 4 à créer.

Collecteur d'eaux pluviales existant.
n° 1 et 3 à créer.

Délimitation des sous-bassins versants.

article 3, alinéa 3 LGZD

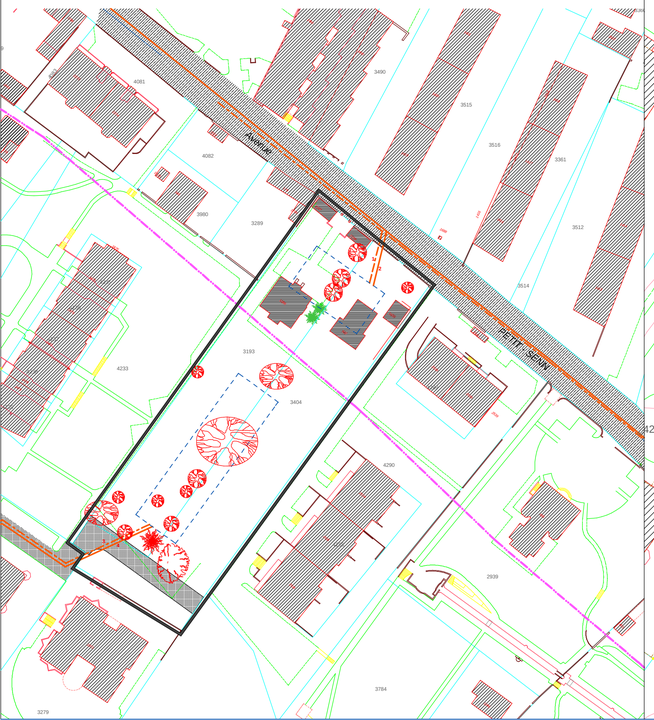
Informations complémentaires

Constructions projetées.

Constructions existantes à démolir.

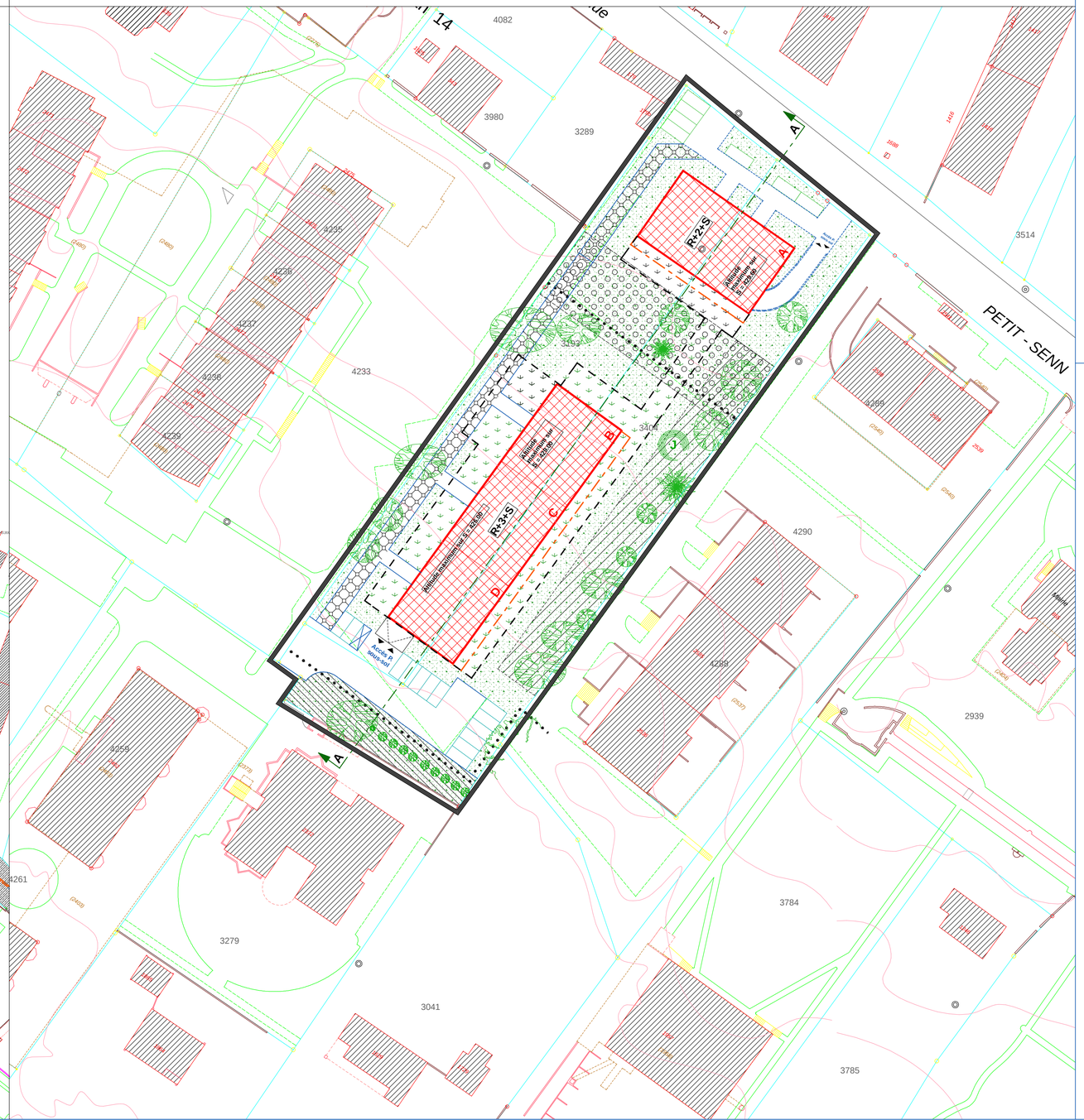
Arbres à abattre.

Echelle 1 / 1000e



Aménagement

article 3, alinéa 1 LGZD



LEGENDE

Périmètre de validité du plan. **Degré de sensibilité O.P.B : I I**

Périmètre d'implantation des constructions projetées : Affectation : Logement.
Le nombre de niveaux est indiqué sur chaque bâtiment.
S = Superstructure habitable, elle représente 65% de l'étage courant.

Balcons et loggias.

Limite d'emprise des constructions en sous-sol, garage.

Parkings : 69 places (minimum 1,3 place par 100m2 de surface brute de plancher)

Parking visiteurs : 7 places (1 place pour 800 m2 de surface brute de plancher).

Engazonnement et plantations.
pleine terre / sur dalle de garage

Espace vert ouvert au public

Cheminements piétons (servitude de passage public à pied).

Arbres à conserver.

Place de jeux (espace collectif public).

Cession à la commune de Chêne-Bourg pour l'extension des surfaces extérieures de l'équipement public. (école)

Aire d'accès limitée aux véhicules de service et d'intervention.

Aire de protection de la végétation existante; en cas de nouvelles plantations, celles-ci seront de préférence d'espèces indigènes.

Notes :

L'indice d'utilisation du sol est fixé à : **0.83**

(LGZD, L 1 35 - art.3, al. 5)
Le haut standard énergétique, reconnu comme tel par le service compétent, d'une construction prévue par un plan localisé de quartier constitue un motif d'intérêt général justifiant que le projet de construction s'écarte de ce plan. Dans cette hypothèse, la surface de plancher constructible peut excéder de 10% au maximum celle qui résulterait de la stricte application du plan.

Les surfaces brutes de plancher attribuées comporteront 50% de logements subventionnés, au sens de la LGL (I 4.05) du 4.12.1977.

Les toitures devront être plates et végétalisées.

Les voies d'accès se conformeront à la directive n° 7 du réglement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeur - pompiers (F4 05.01).

Les emplacements pour des postes de transformation des Services Industriels sont réservés.

Les aménagements extérieurs figurent à titre indicatif. Ils devront favoriser l'infiltration des eaux de pluie au pied des végétaux.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

Direction de l'Aménagement du Territoire — **Service des Plans d'Affectation**

CHÊNE - BOURG

Feuille Cadastrale 14

Parcelles N° : 3193 et 3404

Plan localisé de quartier

Situé à l'avenue PETIT - SENN.

Adopté par le Conseil d'État le : **1 mars 2006** Visa : Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle 1 / 500 — Date 14.01.2005 — Dessin OIS

Modifications

Indice	Objets	Date	Dessin
	Divers, synthèse	18.05.2005	OI.S.
	Divers DAT	01.06.2005	OI.S.
	Note : logements subventionnés	01.11.2005	OI.S.
	limite sous-sol	21.11.2005	OI.S.

Code GIREC
Secteur / Sous-secteur statistique: **13 - 00 - 02** — Code alphabétique: **C B G**
Code Aménagement (Commune / Quartier): **512**

Archives Internes — Plan N° **29469** — Indice

CDU **711.5**